



## DECISION DU MAIRE N° 2022/04

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. De signer avec Sabeline CAMPO-DELAMARE, domiciliée 32 bis avenue de Gouvieux 60260 Lamorlaye,

Un devis pour une séance de yoga du rire qui se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 16h30 à la Bibliothèque municipale, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette séance représente la somme de 95 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 25/02/ 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

